PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10077 – Macquarie Bank/Mitsubishi UFJ Lease & Finance Company/Vestone Capital)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 5/16)

1. Le 22 décembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mitsubishi UFJ Lease & Finance Company Limited («MUL», Japon);

— Macquarie Bank Ltd («MBL», Australie), filiale de Macquarie Group Limited;

— Vestone Capital («Vestone», Australie), contrôlée par MBL.

MUL et MBL acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Vestone.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— MUL est un groupe multiservices exerçant des activités en rapport avec le crédit-bail et le financement, la location, le commerce d'équipements usagés, le financement d'opérations commerciales, les services de gestion d'actifs, les services de conseil, l'aviation, l'immobilier, la logistique, l'environnement et l'énergie, les soins de santé et les infrastructures, ainsi que les investissements;

— Macquarie Group Limited est un groupe financier diversifié à l'échelle mondiale. Il opère principalement en tant qu'intermédiaire d'investissement pour le compte de clients institutionnels, d'entreprises et de particuliers et les contreparties dans le monde entier;

— Vestone est présente sur le marché du financement d'équipements: le crédit-bail d'équipements pour les utilisateurs finaux. Cela comprend le matériel de bureau en général ainsi que les équipements informatiques. Elle fournit également le financement d'actifs et des opérations de crédit-bail pour des actifs technologiques et de bureau à des clients professionnels, principalement à des entreprises, à des universités et à des entités publiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10077 – Macquarie Bank/Mitsubishi UFJ Lease & Finance Company/Vestone Capital

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE